



**RÈGLEMENT NUMÉRO 537
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 502 CONCERNANT LES
NORMES ET EXIGENCES DE
CONSTRUCTION DES CHEMINS ET
RUES**

articles 1, 2

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'abroger son règlement concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'abroger certains articles de notre règlement no.502

Résolution # 2010-11-201

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHÈLE THÉRIAULT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL CHOQUETTE ET RÉSOLU QUE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Abroger le règlement 502

~~ARTICLE 1 : Au chapitre 4 — Dispositions particulières du «Règlement no. 483 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues», l'article suivant est ajouté :~~

~~**4.1.7 — Exigences de béton bitumineux :**~~

~~Les nouveaux chemins et rues qui ont leur accès à une rue, chemin ou route ayant un revêtement de béton bitumineux doivent être construits avec une chaussée souple tel que décrit dans l'annexe 1.~~

~~ARTICLE 2 : L'annexe 3 «Normes de construction de rond de virage» est modifiée afin de changer les dimensions et la forme du rond de virage.~~

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Adopté.


DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.


MICHEL CHOQUETTE, MAIRE SUPPLÉANT

AVIS DE MOTION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

1^{er} novembre 2010

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

2 novembre 2010